

Séance du vendredi 02 février 2024

Date de la convocation: 29/01/2024

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-quatre et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 10

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Martine BERGAUD, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Claudine LADOUX, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Michel AMOUROUX par Andre BONHOMME, Christophe BORNES par Didier TOMA, Alain FALIERES par Denis ARNAL, Adeline GUYON par Alain BROUSSE, Guillaume PRAT par Evelyne DELANOUE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BROUSSE

2024_003 - Objet : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette certification permettra également de bénéficier des aides financières publiques dans le cadre de travaux d'accompagnement ou de renouvellement forestier nécessaires, par exemple après la coupe sanitaire à Séverac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de production résineuses du territoire communal dans la certification forestière PEFC ; soit la forêt communale, la forêt sectionale de Meymac, la forêt sectionale de Murat-Lagasse.
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières

aux engagements PEFC du propriétaire ;
LE MAIRE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/02/2024

015-211501549-20240202-2024_003-DE

- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

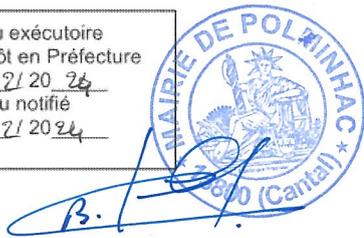
Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an, que dessus

Le Maire, André BONHOMME

Le secrétaire de séance, Michel BROUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/02/2024
et publié ou notifié
le 05/02/2024



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Brousse", written over a horizontal line.

RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/02/2024 015-211501549-20240202-2024_003-DE